

Le Préfet

Lyon, le **26 JUIN 2026**

Le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

À

Madame la Préfète de la région Centre-Val-
de-Loire,
Préfète coordonnatrice du bassin Loire-
Bretagne

**Objet : avis commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 29 mai 2026 sur le
projet de révision des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole**

La révision quadriennale des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole a été engagée par les préfets de bassin dans le cadre de la directive « nitrates » en application de l'instruction nationale du 16/06/25.

Suite à la consultation des services de l'État, une concertation régionale des parties prenantes a été organisée de septembre 2025 à début janvier 2026, sous pilotage DREAL. Son objectif était de recueillir et d'analyser des observations sur les projets de zonage des préfets de bassin de la région. Au total, 105 contributions ont été reçues. Des échanges avec la profession agricole ont été organisés pour expliquer les arbitrages.

Chaque DREAL de bassin a analysé les contributions et actualisé en conséquence la nouvelle version du zonage.

En réponse à votre courrier du 29 avril 2026, sur la base du zonage mis en consultation, vous trouverez en pièce jointe, le procès-verbal de l'avis favorable de la COREAMR du 29 mai dernier dont l'ordre du jour était de recueillir les avis des membres sur le projet de zonage dans le bassin versant Loire-Bretagne en Auvergne-Rhône-Alpes.

Vous noterez que la COREAMR s'est prononcée avec 9 voix favorables, 3 voix contre et 3 abstentions.

Étienne GUYOT



Pièce jointe : procès-verbal

DELIBERATION DE LA COREAMR de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Objet : révision ZV bassin Loire-Bretagne

SÉANCE du 29 mai 2026

Objet : révision des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole sur le bassin Loire-Bretagne

Président : par délégation du préfet de région Armand Sanséau directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

Nombre de membres présents ou représentés le jour de la séance : **15**

Quorum : 15 structures présentes ou représentées

**Avis sur le projet de révision des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole sur le bassin
Loire-Bretagne**

Vu la directive n° 91/676/CEE du Conseil des Communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles,

Vu les articles R.211-75 à R.211-77 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.313-45 à R.313-47 relatifs à la commission régionale de l'économie agricole du monde rural (COREAMR),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-54 du 18 mars 2026 relatif à la création de la COREAMR régionale,

Vu le projet de zonage soumis à la consultation par le Préfet coordonnateur de bassin,

Vu le rapport présenté en séance par la DREAL / DRAAF,

La COREAMR donne **un avis favorable** au projet de révision des zones vulnérables au titre de la directive « nitrates d'origine agricoles » soumis à consultation pour le bassin Loire-Bretagne :

9 voix pour,

3 voix contre,

3 abstentions.

Armand SANSÉAU



**DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
Président de la COREAMR**